

## OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Directive ENV SP02A** 

## Construction sur site pollué ou potentiellement pollué Recommandations dans le cadre de travaux de faible ampleur

Le projet de construction, pour lequel une autorisation est délivrée, touche un site pollué au sens de l'article 2 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites). La parcelle concernée par les travaux est inscrite dans le cadastre cantonal des sites pollués (art. 5, al. 3, OSites).

Bien que les travaux projetés soient de faible ampleur avec peu d'excavation, il est possible qu'une pollution des matériaux soit décelée. En cas de découverte de déchets ou de matériaux pollués, l'Office de l'environnement (ENV) doit être immédiatement averti. Les matériaux souillés devront être éliminés conformément aux exigences légales (Directives [1] et [2]).

Afin de minimiser les risques et limiter les pertes de temps liés à la découverte d'une pollution, l'ENV suggère au requérant d'entreprendre une enquête historique du site. Le requérant peut confier cette investigation à un spécialiste\*). La directive intitulée *Comment évaluer son site pollué*\*) fournit des informations sur la manière d'appréhender la pollution d'un site.

Si les résultats des investigations démontrent que le site n'est pas pollué par des substances dangereuses pour l'environnement ou que celles-ci ont été éliminées, son inscription pourra être radiée du cadastre cantonal des sites pollués (art. 6, al. 2, OSites). La directive *Indemnisation lorsque l'investigation démontre que le site n'est pas pollué\** précise les conditions requises pour le remboursement des frais d'investigation si le site s'avère non pollué.

## Références :

[1] Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (directive sur les matériaux d'excavation) OFEFP (1999) *L'environnement pratique* 

[2] Directive pour la valorisation des déchets de chantiers minéraux. OFEV (2006) L'environnement pratique

## Pour plus de renseignements :

Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69 – CH-2882 Saint-Ursanne t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch

<sup>\*</sup> http://www.jura.ch/DEN/ENV/Sites-pollues.html